

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **08/10/2020**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/10/2020**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 Octobre 2020

L'an deux mil vingt

Le sept octobre à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absente : Mme MAIELLO Elodie pouvoir à M. PERRUCHE Sylvain

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : AVANCE DE GRADE – SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 6 novembre 2015 pour ce qui est du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant que ce cadre d'emplois ne comporte plus qu'un seul emploi,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

* la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à 7 heures hebdomadaires, le tableau des emplois étant ainsi modifié à compter de la date de promotion de l'agent concerné :

grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

* la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à 14 heures hebdomadaires, le tableau des emplois étant ainsi modifié à compter de la date de promotion de l'agent concerné :

grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 10 voix pour adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Le Maire



Frédéric REIGNEY